

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 — — 13 —
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 10 mal).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 09 minutes du matin, Express.
9 — 02 — — Omnibus-Mixte.
1 — 33 — — soir, Omnibus-Mixte.
4 — 13 — — Express.
7 — 22 — — Omnibus-Mixte.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 03 minutes du matin, Mixte.
8 — 35 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
12 — 38 — — Omnibus-Mixte.
5 — 37 — — soir, Omnibus.
10 — 30 — — Express.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,

AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

Chronique Politique.

Le mécontentement s'accroît chaque jour dans le Hanovre et donne des craintes sérieuses au gouvernement prussien.

Les jeunes gens émigrent en masse pour échapper à la landwehr et la population oppose à tous les efforts de l'administration une attitude passive et pleine de menaces.

Dernièrement encore des ouvriers envoyés de Berlin pour travailler aux constructions de Stade se sont vus forcés de fuir devant les rixes auxquelles donnait lieu leur présence dans la ville.

La nomination de M. le général Fleury en qualité de ministre plénipotentiaire de France près la cour d'Italie paraît décidée.

En plusieurs circonstances, M. le général Fleury a rempli des missions diplomatiques importantes avec un tact tout spécial.

Nos lettres de Florence nous apprennent que cette nomination est attendue avec satisfaction.

Voici les divers renseignements que donne le journal *le Peuple*, sur les manifestations de mercredi soir à Paris :

Des scènes de désordre se sont encore produites mercredi soir sur le boulevard Montmartre, dans le faubourg Saint-Antoine et à Belleville.

Sur tous ces points, la garde de Paris est parvenue, sans faire usage de ses armes, à dissiper les rassemblements.

Dans la rue de Charonne et le commencement du faubourg Saint-Antoine, une bande d'émeutiers armés de bâtons a brisé sur son passage réverbères, lanternes et les vitres des devantures que des commerçants trop confiants n'avaient pas fermées.

Sur le boulevard Montmartre, les promeneurs paisibles y étaient vers dix heures en quantité considérable, surtout aux abords du faubourg. A ce moment aussi une bande, composée d'une cinquantaine de jeunes ouvriers en blouse, d'apprentis et de gamins, s'est mise à parcourir la partie du boulevard qui s'étend entre la rue Montmartre et le faubourg de ce nom.

Dans cette bande de braillards, quelques-uns chantaient la *Marseillaise*; d'autres, qui n'en savaient même pas les paroles, se contentaient d'en écorcher l'air. A dix heures et demie, le tapage, les chants, les huées, les cris se prolongeant, des escouades de sergents de ville sont venues prendre position rue du Faubourg-Montmartre et sur le boulevard.

A onze heures, tous les cafés, tous les magasins ont été fermés sur ce point.

Une brigade de sergents de ville a refoulé les perturbateurs dans la rue Montmartre et a barré l'entrée de cette rue. Une compagnie d'infanterie de la garde de Paris a occupé l'un des trottoirs du boulevard Poissonnière, et un détachement de la cavalerie de la garde de Paris, le sabre au fourreau, s'est massé en travers de ce boulevard.

Les omnibus et les voitures ont été dirigés dans les rues latérales, Bergère et autres, de manière à ce que, la chaussée du boulevard

restant libre, l'action de la cavalerie ne fût gênée en rien.

A onze heures et demie, des rassemblements nombreux stationnent sur le boulevard Montmartre, mais ils sont plutôt composés de curieux que de gens malintentionnés.

On n'entend des cris que vers le bas de la rue Montmartre, vers la rue des Jeûners.

A minuit, la cavalerie fait un mouvement en avant et occupe le milieu de la chaussée entre les boulevards Poissonnière et Montmartre. L'infanterie de la garde de Paris se forme par sections et ferme l'entrée de la rue Montmartre et l'entrée de la rue du Faubourg-Montmartre.

La circulation est absolument interdite sur cette partie du boulevard. Toutes les voitures passent par la rue Bergère. Des escouades de sergents de ville et des patrouilles de cavalerie parcourent la rue du Faubourg-Montmartre.

Comme la veille, le boulevard Montmartre a été mercredi soir le centre d'un rassemblement assez considérable. Jusqu'à onze heures dix minutes, malgré des groupes vociférant des cris tumultueux et interrompant la circulation, aucun agent n'a paru; à cette heure l'agglomération étant devenue immense, un détachement des gardes de Paris s'avança au pas pour rétablir la circulation.

La troupe, précédée d'un commissaire de police, fit évacuer le boulevard, de la rue de Grammont à la rue de Rougemont. Les sommations légales précédèrent le refoulement, et deux détachements étaient échelonnés à l'issue de toutes les rues, pour éviter le retour des

fauteurs de désordre. A une heure du matin, tout était rentré dans l'ordre.

A Belleville, les rassemblements de la veille se sont de nouveau réunis mercredi soir; les éléments qui les composaient étaient les mêmes, la masse des perturbateurs était armée de bâtons et de barres de fer. Ils ont commencé à commettre quelques dégâts en brisant des réverbères et les devantures de boutiques. L'autorité, prévenue à temps, est arrivée assez tôt pour refouler ces noyaux de résistance et éviter des dégâts semblables à ceux commis la veille.

La *Presse* a reçu la lettre suivante :

« Mercredi, 9 juin.

» Les manifestations qui se sont produites lundi soir dans différents quartiers de la capitale, à la suite du dépouillement des votes, sont de nature à suggérer de pénibles réflexions.

» On ne saurait contester assurément aux élections complémentaires des 7 et 8 juin les caractères de la réflexion et de la maturité. Si aux scrutins des 23 et 24 mai, l'entraînement avait eu une part dans l'expression des votes, une fois le résultat obtenu, un apaisement momentané s'était fait. A l'effervescence avait succédé le recueillement. Chaque parti, jugeant par ce qui avait été fait de ce qui restait à faire, s'était préparé à la lutte suprême.

» En un mot, jamais le suffrage universel ne s'était exercé dans des conditions d'indépendance aussi larges et aussi absolues; jamais le peuple parisien n'avait manifesté son opinion d'une façon aussi indiscutable.

FABLETTON.

2

LA FILLE AU COUPEUR DE PAILLE,

Par RAOUL DE NAVARY.

(Suite.)

L'enfant, contusionné, blessé, triste et navré dans l'âme, s'était assis près d'un saule creux. Avec une poignée de menthe et un peu d'eau il avait lavé son front et ses joues. La petite Armelle, la fille au coupeur de paille, qui passait par là, l'avait consolé et avait déchiré son mouchoir pour panser son front. Maclou lui avait raconté la méchanceté d'Yves, en lui avouant qu'il avait grand peur du fils de Jean Patriarche.

« Sans ma grande oie, la reine du troupeau, je ne lui aurais pas échappé, Armelle! répétait Maclou. Il tapait ferme avec ses sabots, et ses sabots sont comme ceux des gars de Lonminé, ils ont des maillettes à la semelle. »

La petite fille le consolait doucement.

« Toi, tu es bonne, Armelle, bonne parce que le Seigneur t'a faite de même, et puis parce que tu es malheureuse. »

— Moi! s'écria la petite fille.

— Oui, toi, ma douce! Ton père aime le cidre comme un métayer et l'eau-de-vie comme un homme de la ville, à ce qu'on dit dans le bourg.

— J'aime mon père! dit Armelle avec élan.

— Moi je n'en ai pas..., reprit Maclou après un moment de silence... C'est l'hospice qui a payé une femme pour me nourrir... Je suis l'enfant de la Providence..., comme qui dirait un œuf de canard couvé par une poule... Les poussins ne le connaissent pas pour un des leurs et le chassent à coups de bec! Je pleure souvent, va, ma petite Armelle. »

La fille au coupeur de paille l'égayait après l'avoir consolé, et tous deux riaient comme on fait à cet âge où il semble que le rire soit si facile, quand un tumulte épouvantable fit dresser les cheveux de Maclou. Les oies accouraient vers lui, criant, agitant leurs courtes ailes, se dandinant sur leurs pieds palmés. Le chien aboyait, les vaches affolées beuglaient et traversaient les prés comme si elles eussent eu la mouche. Le taureau noir, effroi du pays, s'en allait les naseaux couverts d'écume, les yeux sanglants, les cornes baissées...

Maclou, pressentant un malheur, était tombé à genoux. Le troupeau de volatiles se rassembla autour du petit père, le chien rallia les plus effarées, un peu de calme se fit; Maclou compta ses bêtes: il en manquait une! la grande oie blanche, la reine du troupeau, celle

qui s'était courageusement battue contre Yves.

« Il l'a tuée! il l'a tuée! s'écria l'orphelin éclatant en sanglots.

— Oh! ce serait trop lâche! dit Armelle.

— Répète-le un peu voir que c'est lâche! dit à côté une voix irritée.

C'était Yves qui se dressait entre eux, menaçant encore, ivre de colère, ses cheveux roux en désordre, les poings fermés.

Maclou se roulait à terre en pleurant.

« Oui, c'est lâche! répéta la petite fille en se redressant. Tu peux, pendant que tu y es, battre aussi la fille au coupeur de paille; mais tu ne le feras point, Yves le mauvais, parce que mon père l'assommerait s'il en avait connaissance. Que va dire le maître de Maclou? Si le loup t'emporte un mouton, Patriarche te grondera; admettons même qu'il te corrige pour ta négligence: il choisira une petite branche et mesurera ses coups. Mais Maclou l'orphelin, le chien galeux! le paria du village! il n'y aura pas de gourdin de cormier assez dur pour frapper ses épaules!... Si aucun garçon n'a le courage de te dire tes vérités, Yves, je ne te les cacherais pas, moi! Maclou est malheureux et il est bon! Je ne me défends pas, moi: je croise les bras, et je t'attends! Je serai vengée par ta conscience! »

La petite fille parlait avec une telle assurance, elle

foudroyait Yves le Mauvais d'un regard si clair, que le méchant garçon ne put soutenir cette colère légitime et qu'il s'éloigna en murmurant :

« Ah! tu me le payeras, toi aussi! Je règle toujours mes comptes, ne l'oublie pas! »

La fille au coupeur de paille ne songeait déjà plus à Yves. Agenouillée auprès de Maclou désolé, elle cherchait à lui rendre un peu de courage.

Malheureusement un incident vint augmenter la douleur du père, en lui faisant mieux sonder la profondeur de son infortune. Finaud, son chien, voyant qu'il manquait une des bêtes du troupeau, s'en était allé, flairant, en quête de la reine. Il avait trouvé le cadavre de l'oie à l'angle du champ, et, la saisissant par le cou, il venait de la traîner aux pieds de son maître.

« Mon Dieu! mon Dieu! comment rentrer? disait Maclou. Une oie qui valait deux écus de trois livres, et que la femme du maire aurait achetée pour les Rois!... Marcotte me tuera, c'est sûr!... J'aime mieux quitter le pays et m'en aller devant moi, que de l'affronter dans un moment pareil. »

Armelle frissonna. Elle songeait en effet combien Marcotte était mauvais; mais aussi la nuit allait descendre, et la petite fille, courageuse devant un danger réel, s'effrayait facilement à la pensée des loups-garous et des fantômes.

» Cependant des protestations nombreuses ont eu lieu ; sur plusieurs points, des rassemblements tumultueux ont fait entendre les cris : A bas Jules Favre ! vive Rochefort ! nous voulons Rochefort, etc., etc.

» Si les citoyens se disant radicaux démocrates socialistes entendent ainsi la liberté, si c'est ainsi qu'ils respectent l'expression du suffrage universel, nous ne saurions trop, — nous qui voulons la liberté, nous qui avons le respect du suffrage universel, — nous ne saurions, dis-je, protester trop vivement contre les doctrines qui permettent de tels égarements. Où en serait la société si elle devait subir la tyrannie d'un parti qui n'admet le suffrage de tous qu'à la condition que ce suffrage se fera l'instrument docile, non-seulement de ses utopies, mais encore de ses antipathies et de ses haines ?

» Un de vos abonnés,
L. A. R. »

Voici les détails que nous trouvons dans le *Courrier de la Gironde* sur les troubles de Bordeaux.

Hier au soir, les rues, les places, les cours de notre ville étaient, dès sept heures du soir, envahis, encombrés par une foule bruyante et remuante qu'agitaient des sentiments très-divers et souvent contraires.

La place de la Comédie, les allées de Tourny, la façade de la préfecture étaient particulièrement peuplées, et à chaque instant, quand une nouvelle vraie ou fausse était apportée, la foule ondulait, les groupes se formaient, se déplaçaient ; on criait, on gesticulait et on s'arrachait les journaux.

La foule est restée compacte, grouillante, bruyante, mais relativement calme jusqu'à neuf heures et demie. A partir de ce moment les cris isolés sont devenus plus fréquents et ont bientôt pris l'importance d'un ensemble discordant mêlé de sifflets ; l'impatience gagnait et l'explosion allait se produire. A dix heures, on a jugé à propos de chanter l'hymne national avec accompagnement de cris, de sifflets, et, le tapage allant croissant, la gendarmerie à cheval est arrivée et a déblayé la place. Alors on s'est écrasé sur les trottoirs et sur le péristyle du Grand-Théâtre. On a sifflé et hué la police et les gendarmes qui avaient peine à maintenir la foule. La *Marseillaise* a de nouveau été chantée, vers onze heures, à pleine voix, par deux ou trois cents personnes placées sur le trottoir du café de Bordeaux.

Alors les lanciers et l'infanterie sont arrivés ; ils ont été accueillis, comme les gendarmes, par des sifflets et des huées ; un lancier, dont le cheval a glissé ou s'est cabré, est tombé sur le pavé ; cette chute a provoqué une hilarité colossale et des bravos prolongés.

Ce vacarme et ces chants peu agréables à l'autorité, se prolongeant et allant *crescendo*, on a donné ordre aux lanciers de charger,

après avoir, préalablement et au roulement des tambours, sommé la foule de se retirer. Les lanciers sont montés sur les trottoirs, les gendarmes ont parcouru la place en tous sens, et l'infanterie a fait évacuer le péristyle du grand-théâtre et les galeries adjacentes.

La place de la Comédie étant libre, la circulation y a été interdite ; des soldats ont été placés à l'entrée des rues Sainte-Catherine, Esprit des Lois, Motrec et des Piliers de Tutelle, des cours du Chapeau-Rouge et de l'Intendance. Sur les allées de Tourny, où la foule s'était réfugiée, même opération a eu lieu.

Il y avait dans cette foule passablement de gens avinés. Quelques arrestations ont été faites ; mais nous serions très en peine d'en indiquer approximativement le nombre. On a dit que plusieurs individus avaient été frappés par les militaires ou les agents de police ; mais nous n'avons été témoin d'aucun de ces faits, et rien ne nous porte à croire qu'ils sont vrais.

Toute la nuit des braillards ont troublé le repos des habitants, et quelques-uns d'entre eux sont allés coucher au violon où leur exaltation a dû se calmer.

La proclamation suivante a été affichée mercredi matin à Nantes.

Proclamation du maire de Nantes.

« Malgré mes exortations si bienveillantes et si paternelles, des désordres plus graves que ceux de la veille, se sont encore produits hier au soir.

» Des bandes armées de bâtons, portant en tête des torches allumées, ont parcouru nos places publiques et nos principales rues, en brisant les réverbères, arrachant les devantures des magasins et cherchant à former des barricades.

» La force armée a dû intervenir et de nombreuses arrestations ont été faites. Deux coups de feu ont été tirés sur elle, alors qu'elle s'est toujours abstenue de faire usage de ses armes.

» Ces excès déplorables ne doivent plus se renouveler ; ils seraient la honte de notre population, habituellement si calme et si laborieuse.

» En conséquence, à dater d'aujourd'hui, la loi sur les attroupements sera rigoureusement exécutée ; en voici les principales dispositions :

« Article premier. Tout attroupement armé formé sur la voie publique est interdit. Est également interdit sur la voie publique, tout attroupement non armé qui pourrait troubler la tranquillité publique. Lorsqu'un attroupement armé ou non armé se sera formé sur la voie publique, le maire ou l'un de ses adjoints, à leur défaut le commissaire de police ou tout autre agent ou dépositaire de la force publique et du pouvoir exécutif, portant l'écharpe tricolore, se rendra sur les

lieux de l'attroupement. Un roulement de tambour annoncera l'arrivée du magistrat. Si l'attroupement est armé, le magistrat lui fera sommation de se dissoudre et de se retirer. Cette première sommation restant sans effet, une seconde sommation précédée d'un roulement de tambour sera faite par le magistrat. En cas de résistance, l'attroupement sera dissipé par la force. Si l'attroupement est sans armes, le magistrat, après le premier roulement de tambour, exhortera les citoyens à se disperser. S'ils ne se retirent pas, trois sommations seront successivement faites. En cas de résistance, l'attroupement sera dissipé par la force. »

» Le maire espère que la sagesse et le bon esprit de tous, rendront inutiles les mesures prises pour l'exécution de la loi.

» Il est expressément recommandé de nouveau à tous les curieux de s'abstenir de grossir les attroupements et d'augmenter le désordre par leur présence.

» Fait en l'Hôtel-de-Ville, à Nantes, le 9 juin 1869.

» Le maire, A. DUFOUR. »

D'un autre côté, M. Guépin a adressé la lettre qu'on va lire au *Phare de la Loire* :

« Monsieur le rédacteur,

» Depuis samedi soir, des désordres nouveaux et matériels affligent notre ville.

» Des gens que je désavoue de la manière la plus formelle invoquent mon nom.

» Je n'ai rien de commun avec la violence, de quelque source qu'elle vienne.

» Obligez-moi de publier cette note, et recevez l'assurance de ma considération distinguée.

A. GUÉPIN. »

Nous lisons dans le *Phare de la Loire* :

L'ordre n'a pas été sérieusement troublé à Nantes mercredi. Cependant une certaine agitation s'est encore manifestée dans la soirée. Malgré les invitations pressantes de l'autorité municipale, un très-grand nombre de curieux ont parcouru les rues et places de la cité où avaient eu lieu la veille les excès que nous avons signalés et condamnés. On voyait des dames, au bras de leurs maris, des enfants, seuls ou accompagné de leurs parents, des bourgeois, des ouvriers pêle-mêle, et parmi lesquels les simples curieux étaient en immense majorité.

Vers huit heures du soir plusieurs détachements d'infanterie quittaient la caserne.

Le premier de ces détachements était commandé par le colonel du 97^e qui par son calme et son ferme bon sens, s'est concilié dans les circonstances que nous venons de traverser, l'estime et les sympathies de la population nantaise. Un adjudant-major l'accompagnait, suivi des tambours et des clairons. Ce détachement prit position place Graslin.

Un second détachement vint occuper la place

Royale ; un troisième se massa sur la place de la Préfecture.

Pour former ces divers détachements, on avait fait appel aux garnisons voisines, une partie du 97^e étant déjà en route pour le camp de Châlons. De Tours était arrivé par train spécial un bataillon du 2^e de ligne, qui prit son campement à la caserne. De Lorient était venu un bataillon du 10^e de ligne.

Les hommes des compagnies de dépôt du 25^e, venant de Limoges, comme nous l'avons dit hier, au lieu d'aller loger chez l'habitant ont été également casernés au quartier, après s'être vu retirer les billets de logements déjà distribués.

Enfin, les compagnies de dépôt du 28^e de ligne, qui doit remplacer à Nantes le 97^e, complétaient l'effectif des troupes d'infanterie mises à la disposition de l'autorité.

A ces forces avait été joint le bataillon des sapeurs-pompiers convoqués par la mairie, et qui s'était réuni à l'Hôtel-de-Ville.

La majeure partie des gendarmes du département à pied et à cheval, était concentrée dans la caserne spéciale de la place Lafayette.

A neuf heures, la circulation était interrompue sur la place Graslin, sur la place Royale, sur la place de la Préfecture, etc. A l'entrée de chaque rue campaient des soldats sous les ordres d'un officier. Un garde-ville invitait les curieux à se tenir à distance. Nous devons constater que l'attitude des officiers, des soldats et des agents était conciliante.

Le café Molière était ouvert comme de coutume ; les consommateurs demeuraient assis devant les tables placées sur le trottoir, sans paraître s'inquiéter de ce qui se passait.

Malgré tout, quelques groupes étaient parvenus à se former dans le voisinage des places Graslin et Royale. De temps à autre, on criait : « Vive Guépin ! » et : « A bas Gaudin ! » Des patrouilles composées de fantassins, gendarmes à cheval et à pied parurent alors ; des sergents de ville les précédaient. A leur approche, la foule se dispersait presque toujours. Cependant, plusieurs groupes faisaient mine de résister. Il s'ensuivit que beaucoup d'arrestations furent opérées.

Des patrouilles, moins fortes, composées de fantassins, de gendarmes à pied et de pompiers, parcoururent plusieurs autres quartiers de la ville, où l'on criait : « Vive Guépin ! » et où l'on chantait la *Marseillaise*. A onze heures, on ne rencontrait plus que quelques rares curieux. Le passage sur les places était permis.

Une demi-heure plus tard, un bruit de pas et de chevaux éveillait l'attention des habitants de la Grande-Rue. Ceux qui se mirent aux fenêtres purent voir défilér des forces imposantes ;

D'abord un piquet de fantassins, commandé par un officier ;

Ensuite, un escadron de dragons qui ve-

« Il fera bien noir, dit-elle, nous sommes dans la nouvelle lune.

— C'est vrai ! murmura Maclou.

— Et puis, tu ne regretteras donc personne au village ?

— Si ! toi d'abord, Armelle, tu es une bonne petite fille.

— Et puis qui, encore ?

— Ah ! Aubin ! Aubin, le fils de Marthe ! Je ne peux pas dire le frère d'Yves le Mauvais ! Il est si doux et si bon, Aubin ! Je pleurerai encore Jean Patriarce, qui me donnait des miches de pain blanc, des jattes de lait et de bons conseils ! et sa femme qui m'a tricoté des bas à la Noël ! Car il y avait des braves gens à Saint-Aubin du Cormier, et puis j'y ai été élevé, et ça me rendrait triste de quitter le pays où les haies, les bêtes et le monde vous connaissent !

— Eh bien, reste ! dit Armelle.

— Mais Marcotte ! objecta Maclou.

— Oui, il reste Marcotte... »

Les deux enfants, assis l'un en face de l'autre, leurs coudes appuyés sur les genoux, demeurèrent silencieux.

Un cri sauvage, strident, inharmonieux au possible, les arracha à leurs pénibles songeries.

Aubin, tenant dans ses bras une oie blanche presque

aussi grosse que lui, la posa aux pieds de Maclou.

« Porte-la à ton maître ! dit-il simplement : elle est plus belle que l'autre.

— Comment ! dit Maclou ébloui, tu me la donnes ! »

— Pour remplacer celle que mon frère a tuée.

— Tu sais donc ?

— J'ai vu... murmura Aubin en baissant la tête.

— Mais toi ? demanda Maclou.

— Moi, j'ai la garde du troupeau d'oies, et je dirai que j'en ai perdu une.

— Et si l'on te gronde ?

— N'y pense pas, Maclou.

— Et si l'on te bat ?

— Mon père est mon père ! dit Aubin, et jamais il ne frapperait si fort que le ferait ton maître !

— Ah ! tenez, dit Armelle, vous avez un brave cœur.

— Tu acceptes, Maclou ?

— Oui, dit l'enfant, entre nous c'est à la vie à la mort. »

Maclou et Aubin s'embrassèrent.

Le chien frétille autour de son maître. La nuit venait, il fallait ramener le troupeau.

« Et l'oie morte ? demanda Maclou.

— Armelle en fera un rôti pour son père, et elle nous gardera le secret. »

Et les trois enfants, heureux au fond de leur cœur, se séparèrent en chantant et reprirent le chemin, qui de sa ferme, qui de sa mesure, qui de sa niche !

Aubin couchait dans un bon lit, que faisait Cloche-Pied chaque matin ; Armelle dormait dans la mesure de son père, et l'orphelin avait hérité chez Marcotte de la niche d'un vieux chien de garde qui était mort enragé.

Aubin regagna la ferme de la Cadiorne.

Il s'attendait à recevoir une punition ; loin de s'en affliger, il s'estimait heureux.

Il y avait pourtant un doute dans son esprit, un nuage sur son bonheur :

Il allait mentir ! mentir à Marthe si indulgente, à Jean Patriarce si bon !

Oui, mais il s'agissait de sauver Maclou d'un châtiement immérité, et de cacher à son père et à sa mère le secret de l'odieuse conduite d'Yves le Mauvais, comme on disait dans le village.

Aubin voulut cependant demander à l'avance pardon à Dieu de la faute qu'il allait commettre, et, prenant un sentier qui allongeait un peu son chemin, il se dirigea vers une croix de bois à demi pourrie à laquelle on arrivait en montant six marches de pierre. Dans le centre du pied de ce Calvaire rustique, une niche grillée renfermait une statuette de la Vierge en faïence gros-

sière. Un tronc était suspendu au-dessus : les garçons y mettaient parfois des liards rouges, les filles des épingles de cuivre jaune. Les pasteurs déposaient sur les marches de gros bouquets de genêts d'or ou des bruyères violettes.

Elle restait là, souriante pour tous, dans son humble demeure, montrant son petit Enfant aux pauvres, aux souffrants, aux innocents, aux vieillards.

Elle n'avait point au-dessus de sa tête le dôme merveilleux des cathédrales gothiques ; on ne balançait point d'encensoir d'or devant elle ; des diamants ne couvraient pas sa couronne ; l'orgue ne chantait pas pour elle, la douce Vierge du chemin ! Mais elle rayonnait sous le ciel bleu ; les fleurs s'épanouissaient à ses pieds en tapis embaumé et croissaient jusque dans les fissures du granit. Les pâtres la saluaient d'un *Ave Maria* et d'un refrain de cantique. Linots, pinsons et mélanges, perchés sur les bras de la croix, lui chantaient leurs mélodies ; et le jour des Rogations on suspendait des guirlandes de mousse au Calvaire rustique.

Elle avait recueilli la confiance de bien des douleurs ; elle avait fait germer de bien bonnes pensées. Des mères étaient venues lui demander le salut de leurs fils, des enfants implorer d'elle la santé de leur mère. La bénédiction, muette mais féconde, était retombée sur tous les fronts courbés, dans toutes les âmes saignantes. On

naît d'arriver de Niort par les voies rapides, et dont les cavaliers marchaient deux à deux ;

Puis un piquet d'infanterie ;

Puis le général Grandchamp, commandant la 15^e division militaire ;

Puis un second escadron de dragons, arrivé aussi de Niort, et dont les cavaliers marchaient également deux à deux.

La tête de colonne débouchait sur la place Royale au moment où la queue était encore place du Pilon.

Après avoir traversé la place Royale, la place Graslin, où des arrestations furent opérées, et avoir suivi les rues Racine, Franklin, du Calvaire, Boileau, etc., ces forces sont rentrées dans la caserne.

A minuit, le bruit s'était répandu qu'une bande partie de Nantes, menaçait le château du Hallay, appartenant à M. Gaudin, 250 fantassins ont été dirigés en hâte sur ce point.

Nous nous plaisions à penser que la rumeur dont il s'agit était fautive. Les gens qui pourraient attaquer la propriété de M. Gaudin ne seraient aux yeux de tous les honnêtes gens que de purs malfaiteurs et mériteraient d'être traités comme tels.

Quoi qu'il en soit, les rumeurs alarmantes concernant une apparition d'hommes hostiles du côté du Hallay avaient pris hier tant de consistance dans le canton, que des paysans s'étaient armés et tiraient en l'air des coups de fusil, pour effrayer les perturbateurs. A Saint-Sébastien, cette précaution extrême donna lieu à une méprise. En entendant ces coups de feu, les habitants crurent que l'on se battait à Nantes, où Dieu merci il n'en était rien.

Le nombre total des arrestations opérées jusqu'ici s'élève environ à cent cinquante.

Aujourd'hui, cinq des individus arrêtés hier, sur la place Graslin, ont comparu devant le tribunal de police correctionnelle.

Lemasson, prévenu de bris de clôture, coups volontaires, dégradation de monuments publics, cris séditieux, exposition publique de signes séditieux, a été condamné à 2 ans de prison et 100 francs d'amende.

Henri Bretsché, prévenu d'exposition, dans un lieu public, de signes destinés à troubler la paix publique et d'outrage public à la pudeur, a été condamné à 2 ans de prison et 100 fr. d'amende.

Guillot, prévenu de provocation d'un attroupement, de rébellion avec armes, de cris séditieux, de port d'arme prohibée, de coups à des agents, a été condamné à 2 ans de prison et 100 fr. d'amende.

Ces trois individus avaient antérieurement subi plusieurs condamnations judiciaires.

Lemeignen, prévenu d'exposition dans un lieu public de signes destinés à troubler la paix publique, a été condamné à un mois de prison.

Césaire Ullié, prévenu de cris séditieux et

la nommait la *Vierge du Chemin*, elle désignait à tous celui du ciel.

Aubin s'agenouilla sur les marches, y déposa un bouquet de bruyères, pria pour tous ceux qu'il aimait, puis pour Yves, Maclou, Armelle et Marcotte ! et, s'éloignant le plus vite qu'il lui fut possible, il regagna la ferme.

Comme il franchissait le seuil, il lui sembla reconnaître de loin Armelle traversant le courtill ; elle portait quelque chose de blanc sur l'épaule, et un lourd panier pendait à son bras.

Mais quelle apparence que la fille au coupeur de paille fût venue chez Jean Patriarche !

Aubin entra dans la grande salle.

Yves se chauffait ; les soirées devenaient fraîches.

Marthe et Jean se trouvaient dans la pièce du fond où personne n'entrerait.

Leurs enfants n'en franchissaient le seuil qu'après leur première communion ; passé ce jour-là, on ne les y rappelait que dans des circonstances graves.

Aller dans la chambre était une affaire importante. Quand on y demandait un serviteur, il tremblait de tous ses membres. C'était le tribunal du foyer domestique.

(La suite au prochain numéro.)

d'outrages à un commissaire de police, a été condamné à 15 jours de prison.

M. Julhiet, procureur impérial, et M. Berlier, commissaire central, se sont rendus aujourd'hui à la caserne de la Visitation, où sont retenues cinquante personnes qu'ils ont interrogées.

Le Corps-Législatif se réunira le 28 de ce mois. Le décret de convocation a paru au *Journal officiel*.

La session ne sera pas ouverte par un discours du trône. Il ne s'agit, pour la Chambre, que de se constituer par la vérification des pouvoirs. La session vraiment législative aura lieu à l'époque ordinaire des travaux du Parlement.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Par décret impérial, en date du 6 juin, M. Robineau a été nommé notaire à Saumur, en remplacement de M. Touchaleaume, démissionnaire.

La ville de Saumur a perdu l'un de ses meilleurs citoyens. M. le docteur Deperrière a succombé le 10 de ce mois.

Le Dr Deperrière a exercé la médecine à Saumur pendant trente-cinq années. Ce furent trente-cinq années de labeur incessant et bienfaisant, de sympathies universelles. Cette vérité n'a pas besoin du suffrage public, et le Dr Deperrière était de ceux dont la conscience ne recherche ni bruit ni éclat. Mais le proclamer en ce moment est une satisfaction dernière pour ceux qui l'ont connu et apprécié.

Le Dr Deperrière était par excellence le médecin scrupuleux et froidement dévoué, le savant modeste, l'homme du devoir accompli en silence. Nulle existence ne fut plus sévèrement honnête, plus laborieusement utile, plus simplement digne.

Chacun sait avec quelle fermeté il subit une grave épreuve, conséquence des erreurs d'autrui. Le fruit des longs et pénibles labeurs du médecin, il en fit le sacrifice : là ne fut pas sa préoccupation ; mais sa dignité offensée, et la pensée du mal pour sa famille, voilà ce dont il ne put guérir, et cet homme impassible fut vaincu par la douleur. Pourtant justice lui avait été rendue personnellement ; cette épreuve avait rendu manifeste sa droiture, sa bienveillance confiante et désintéressée ; mais l'homme de probité et de cœur était frappé mortellement par une de ces réactions où les affections morales détruisent les meilleures constitutions physiques. Pendant de longs mois, il regarda venir la mort, suivant ses progrès avec courage, répondant encore aux appels des malades, soulageant les douleurs des autres, jusqu'au jour où l'excès de ses souffrances devint une impossibilité matérielle.

Ceux-là seuls qui ont bien connu le Dr Deperrière savent quelle bonté calme et énergique, quel esprit lucide, quelle âme dévouée et stoïque vivaient sous son apparence modeste. Nous, ses amis, ses clients, qui sommes ses obligés, nous n'avons pas seulement à le regretter. Il nous reste un devoir, c'est de lui rendre à voix haute le juste témoignage qui lui appartient souverainement, témoignage de reconnaissance que doivent à sa mémoire les familles nombreuses, au sein desquelles de chères existences ont été conservées par lui.

LE BLAYE.

Nous apprenons que 25 fusils Chassepot sont arrivés au lycée d'Angers, pour être distribués à ceux des jeunes gens qui ont dépassé seize ans.

Pour chronique locale : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Bien loin de se calmer, l'effervescence paraît augmenter chaque soir à Paris. C'est ainsi que

jeudi les émeutiers se sont portés à des extrêmes regrettables que les sergents de ville et la garde de Paris ont eu beaucoup de mal à arrêter.

Les émeutiers paraissent disposés à pousser les choses aussi loin que possible. Ils avaient affiché un appel à la résistance, et on a pu lire un moment, à l'encoignure du faubourg Montmartre :

« Citoyens, ne faiblissons pas, la lutte est engagée, faisons triompher la souveraineté du peuple. »

Un semblant de barricade fut élevé afin d'entraver le passage de la cavalerie.

Des groupes se sont formés tout autour.

Des pelotons s'avancèrent et cernèrent les émeutiers qui, pris au piège, se laissèrent faire cinq cents prisonniers.

Dans la rue Vivienne, la maison d'armes de M. Lefaucheur a été attaquée ; mais heureusement les pillards n'ont pu trouver la devanture, dont ils n'ont que brisé les vitres et endommagé les peintures.

La ligne des boulevards est restée assez calme jusqu'à la Bastille.

Là seulement les sergents de ville ont été forcés de dissiper la foule qui a lancé une grêle de pierres sur la police et les gardes municipaux qui l'accompagnaient. Mais les émeutiers durent fuir devant une charge faite autour de la place.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

ROYAUME D'ITALIE.

VILLE DE NAPLES.

SOUSCRIPTION PUBLIQUE

De 42,000 Obligations

Émises par

LA COMPAGNIE FERMIÈRE DES HALLES, MARCHÉS ET ABATTOIRS DE LA VILLE DE NAPLES

SOCIÉTÉ ANONYME FRANÇAISE

Capital social 6,000,000 de francs.

Prix d'émission : 285 fr. }
Remboursables à 400 fr. } PAR OBLIGATION
EN 28 ANS.

INTÉRÊT ANNUEL : 24 FRANCS PAR OBLIGATION
PAYABLE PAR TRIMESTRE

Echéant les 31 janvier, 30 avril, 31 juillet,
31 octobre de chaque année.

Amortissement : 4 tirages par année.

Tous les paiements d'intérêt et d'amortissement
seront payables EN OR, à Paris.

Cet emprunt est garanti par les recettes provenant du Fermage des Halles et Marchés de la ville de Naples, concédé en vertu des délibérations municipales du 6 octobre 1868, et des délibérations provinciales en date du 1^{er} mars 1869, et aussi par les recettes provenant du Fermage des Abattoirs de la ville de Naples, concédé en vertu des délibérations municipales et provinciales en date des 15 juin 1864 et 15 septembre 1868, et ratifié par Décret Royal.

La Compagnie Fermière des Halles, Marchés et Abattoirs de la ville de Naples émet ses Obligations afin de compléter le capital nécessaire pour construire les Halles et Marchés et achever les travaux déjà commencés des Abattoirs, le tout formant les concessions de Fermage faites par la Municipalité de Naples.

CONCESSIONS.

Le Muncipe de la ville de Naples concède et garantit exclusivement (Art. 30 de la Convention) :

Pour une période de 90 ans,

1^o Le privilège de construire et d'exploiter toutes les Halles de Naples, destinées aux ventes en gros et à l'encan des comestibles et denrées agricoles (Art. 1^{er} de la Convention) ;

2^o Le privilège de construire et d'exploiter tous les Marchés sectionnaires de Naples, pour la vente en détail et le dépôt de comestibles et denrées agricoles (Art. 1^{er} de la Convention) ;

3^o Le privilège de construire et d'exploiter

le Marché aux bestiaux (Art. 1^{er} de la Convention) ;

4^o Le privilège de percevoir un droit (taxe) approuvé par l'Autorité municipale sur toutes les ventes à l'encan aux Halles, d'après le système adopté par la ville de Paris (Art. 20 de la Convention) ;

5^o Le privilège de percevoir les prix de location des places et caves aux Marchés sectionnaires suivant tarifs approuvés par l'Autorité municipale et également établis, en principe, sur ceux de Paris, avec l'avantage de les mettre aux enchères (Art. 15 de la Convention) ;

6^o Le Muncipe s'oblige à interdire et à supprimer la vente des comestibles et denrées agricoles sur la voie publique (Art. 13 de la Convention) ;

7^o Le Muncipe s'oblige en outre à donner et à livrer gratuitement, à ses frais exclusifs, tous les terrains nécessaires d'une contenance d'environ 26,000 mètres pour l'emplacement de toutes les constructions des Halles centrales et des Marchés sectionnaires. — L'établissement des rues pour arriver à chaque Marché reste également aux soins et frais du Muncipe (Art. 2 de la Convention) ;

8^o Le Muncipe s'oblige également à donner et à livrer gratuitement tous les terrains qu'exigerait la construction de nouveaux Marchés jugés par le Muncipe, d'accord avec la Compagnie, nécessaires aux besoins de la ville de Naples (Art. 1^{er} de la Convention).

Le Muncipe de la Ville de Naples concède et garantit exclusivement (Art. 14 de la convention) :

Pour une période de 38 ans,

9^o Le privilège de construire et d'exploiter tous les Abattoirs de la ville de Naples, y compris tous les privilèges spéciaux se rattachant à l'exploitation de ces établissements publics. — Une loi spéciale interdit de la façon la plus absolue toute entrée ou vente, dans la ville de Naples, de viande qui ne proviendrait pas desdits Abattoirs.

PARTAGE DU FERMAGE AVEC LA VILLE DE NAPLES.

Les produits de ce fermage seront partagés, pour ce qui regarde les Halles et les Marchés sectionnaires, entre la ville de Naples et la Compagnie, dans les proportions suivantes :

3 3/4 pour cent des recettes reviennent à la Ville.

96 1/4 pour cent des recettes reviennent à la Compagnie. (Art. 16 et 17 de la Convention.)

Pour ce qui concerne les Abattoirs, la totalité des recettes appartient à la Compagnie. (Art. 1^{er} de la Convention.)

PRODUITS.

La ville de Naples qui, par sa population fixe et flottante de près de 800,000 âmes, est la troisième ville de l'Europe, prend rang immédiatement après Paris. D'après les renseignements officiels, pris à l'administration de l'octroi de Naples, il résulte qu'en prenant pour base la consommation des habitants, et en réduisant d'environ moitié les chiffres applicables à cette consommation, on peut encore compter sur un revenu excédant 5 millions de francs par an, dès que l'exploitation sera complète.

GARANTIES.

Le capital de la Société est de : en actions 6,000,000 de francs, soit 12,000 actions de 500 francs chaque ; et en obligations 11,970,000 francs, soit 42,000 Obligations émises à 285 francs chaque.

Ce capital suffit pour la construction et la mise en exploitation des Halles centrales, des Marchés et des établissements des Abattoirs, y compris l'apport des concessions, des cautionnements et des constructions déjà faites, ainsi que les intérêts à payer pendant la période de construction, qui sera d'une durée moyenne de 18 mois. Le premier Marché sera ouvert et en pleine exploitation le 31 mars 1870.

Les obligations reposent en première ligne sur tous les Etablissements et leurs recettes d'exploitation. Le montant de l'intérêt et l'amortissement annuels de ces Obligations s'èle-

vent à 1,228,700 francs, et le revenu étant évalué à plus de 5,000,000 de francs, il est dès lors incontestable que ces titres sont une valeur de premier ordre et de toute sûreté.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES.

Chaque année, après avoir prélevé l'intérêt et l'amortissement des Obligations, comme il est dit ci-dessus, l'excédant des bénéfices sera partagé dans les proportions suivantes, et employé :

1° A servir aux actions un dividende jusqu'à 15 pour cent par an ;

2° A amortir une partie proportionnelle des actions, à raison de 1,000 francs par action qui seront remplacées par des actions de jouissance.

Sur le surplus, il sera attribué :
70 pour cent aux Actions, y compris les actions de jouissance ;

10 pour cent aux Administrateurs ;
20 pour cent aux Fondateurs.

CONDITIONS DE L'ÉMISSION.

Les 42,000 Obligations sont émises à 285 francs. Elles rapportent 24 francs par an, payables par trimestre, les 31 janvier, 30 avril, 31 juillet, 31 octobre. Elles sont remboursables à 400 francs chaque, en 28 années, par 4 tirages au sort par an, à partir du jour du premier tirage.

Le premier tirage aura lieu le 31 janvier 1872.

Les obligations donnent droit à l'acquisition facultative au pair, et par préférence de 4,200 actions de 500 francs de la Compagnie, dans la proportion des demandes qui seront faites par tous les obligataires. Ce droit de préférence a été stipulé par convention et par les statuts en faveur des porteurs d'Obligations, avec les fondateurs propriétaires des 12,000 actions dont se compose le capitale social.

L'époque de la souscription facultative de ces actions sera indiquée ultérieurement.

L'émission des Obligations est faite au prix de 285 francs par Obligation, payables comme suit :

VERSEMENTS	En souscrivant...	25 fr.
	A la répartition...	60
	31 août 1869.....	60
	31 octobre 1869..	60
	31 janvier 1870..	80

TOTAL... 285 fr.

Le premier coupon de 6 francs est payable le 31 octobre 1869, et le second, également de 6 francs, le 31 janvier 1870, et ainsi de suite par trimestre ; ces deux premiers coupons seront déduits du versement à effectuer à ces dates, et sont une bonification de 5 francs par obligation en calculant l'intérêt sur les versements du jour de leur échéance.

Il sera délivré, lors de la répartition, des obligations provisoires nominatives échangeables,

après libération complète, contre des obligations définitives au porteur.

Les souscripteurs qui voudront se libérer complètement auront la faculté d'anticiper les versements avec bonification d'un escompte, à raison de 5 0/0 par an.

Les versements en retard seront passibles d'une retenue, à raison de 6 0/0 par an.

En tenant compte du prix d'émission de 285 francs par obligation, de la bonification sur les coupons, et du remboursement à 400 francs, ainsi que de l'intérêt annuel de 24 francs, le rendement entier de l'obligation dépasse **10 pour cent par an.**

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE
Les Lundi 14, Mardi 15 et Mercredi 16
Juin 1869.

AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ, rue Meyerbeer, 2 ;
A PARIS : Et chez MM. DREYFUS, SCHEYER et C^{ie}, Banquiers, 16, rue Grange-Batelière.

A NAPLES : Chez MM. MEURICOFFRE et C^{ie}, Banquiers.

On peut également souscrire en versant au crédit de MM. DREYFUS, SCHEYER et C^{ie}, dans les succursales de la Banque de France, ou bien envoyer des mandats, chèques, bons de poste ou billets de banque par lettres chargées.

Les souscriptions seront reçues directement ou par correspondance. Elles devront être accompagnées du premier versement de 25 fr. par obligation.

Dans le cas où les demandes excéderaient le nombre de 42,000 Obligations, les souscripteurs seront soumis à une réduction proportionnelle. (233)

CRÉDIT FONCIER SUISSE

Le coupon des obligations de l'Emprunt de 50 millions 3 pour 0/0 de la SOCIÉTÉ DU CRÉDIT FONCIER SUISSE, échéant le 1^{er} juillet 1869, est payé dès à présent dans les Bureaux de la Société.

AU SIÈGE SOCIAL, rue du Rhône, 22, à GENÈVE ;

AU SIÈGE ADMINISTRATIF, rue Scribe, 3, à Paris.

Le 2^e tirage au sort des dites obligations aura lieu, en séance publique, à GENÈVE, le 20 juillet prochain. (234)

BOURSE DU 10 JUIN.

3 p. 0/0 baisse 50 cent. — Fermé à 71 00.
4 1/2 p. 0/0 hausse 25 cent. — Fermé à 102 75.

BOURSE DU 11 JUIN.

3 p. 0/0 baisse 20 cent. — Fermé à 70 80.
4 1/2 p. 0/0 hausse 15 cent. — Fermé à 102 90.

P. GODET, propriétaire-gérant.

L'Écho Saumurois est désigné pour l'insertion des Annonces judiciaires et des Actes de société.

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE
A L'AMIABLE,
UNE MAISON

Située à Saumur, rue Royale, à l'angle du pont Cessart et du quai du Gaz, comprenant deux grandes caves à loger au moins 300 pièces de vin, deux boutiques, douze chambres, écurie, remise et cour.
S'adresser à M^e CLOUARD. (235)

Etude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE
UNE
JOLIE PROPRIÉTÉ

Au Pont-Fouchard,
Comprenant maison de maître, avec ameublement de salon et glaces ; servitudes, cour, jardin et enclos de 53 ares, et 74 ares de vignes en plein rapport, à la Malgagne.
S'adresser à M. CHAUVIN, pompier, rue d'Orléans, ou à M^e LEROUX, notaire. (161)

Etude de M^e LEROUX, notaire.

A VENDRE
A L'AMIABLE,
UN TERRAIN

Situé à Saumur, rue de la Fidélité, ayant 41 mètres de superficie, joignant vers levant la rue de la Fidélité sur une façade de 10 mètres 50 centimètres, vers nord M. Bodin, propriétaire de ce terrain, vers midi M^{me} veuve Maupoint et au couchant M. Gautier.
S'adresser, pour les renseignements et pour traiter, à M^e LEROUX notaire. (180)

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

AVIS

La vente des marchandises de grès, bouteilles, carafons, etc., barasses, étagères, séparations, hangar, caisses, linge, paille, foin et autres objets dépendant de la faillite Fresneau, marchand, rue St-Nicolas, sera continuée lundi 14 juin 1869, à midi. (236)

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE

Un Jardin, avec Maison d'habitation, situé à Saumur, rue des Saulaies, n° 8, contenant un hectare environ.
S'adresser, pour traiter, à M^e LAUMONIER. (215)

HOSPICES DE SAUMUR.

ADJUDICATION

Le dimanche 13 juin 1869, à midi, en l'étude et par le ministère de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur,

D'une portion de maison et terrain, située à Saumur, sur la rue à ouvrir dans l'ancien terrain Bellancourt, dans l'axe de la porte principale des nouveaux hospices.

Cette portion sera divisée en deux lots qui seront réunis en cas de non-adjudication du premier lot.

Le premier lot comprendra :
Une parcelle de terrain, donnant sur la rue de la Chouetterie, d'une superficie d'environ 20^m 58^d carrés, joignant au nord la rue projetée, au couchant la rue de la Chouetterie.
Mise à prix..... 300 fr.

Le deuxième lot comprendra :
Un hangar couvert, une construction à rez-de-chaussée avec caves dessous, escalier sous le hangar et chambre à cheminée ; au levant, terrain ouvrant sur la rue projetée.

Ce lot, d'une superficie d'environ 126^m 20^d carrés, joint au levant la rue des Boires, au nord la rue projetée, au couchant le premier lot.
Mise à prix..... 1,200 fr.

S'adresser, pour les renseignements, soit au secrétaire des Hospices, soit à M^e LAUMONIER, notaire.

A VENDRE
OU A AFFERMER
LE FOUR A CHAUX
Ste-ELISABETH.

Situé commune de Chenehutte-les-Tuffeaux,
Et les bâtiments en dépendant.
S'adresser à M^e DUFOUR, notaire à Gennes. (112)

A LOUER
MAISON, rue du Petit-Maure, avec ou sans écurie et remise.
S'adresser à M. Rivaud. (68)

A VENDRE
A L'AMIABLE,
UNE MAISON

Située rue du Petit-Maure, entre les Bains et la Caisse d'épargne, avec sortie sur la rue du Marché-Noir, joignant MM. Rivaud et Normandine.

Cette maison, divisée en deux habitations distinctes, contient plusieurs pièces au rez-de-chaussée et au premier étage ; beaux greniers au-dessus, deux caves, cour, pompe, etc.

S'adresser, pour traiter, à M^e LE BLAYE, notaire.

A LOUER

Pour la Saint Jean 1869,
DEUX PORTIONS DE MAISON avec écurie, rue Haute-Saint-Pierre, joignant la maison de Fos.
S'adresser à M. GIRARD père.

MAISON

A LOUER
Pour la Saint-Jean 1869,
AVEC JARDIN, ÉCURIE, REMISE,
Rue du Palais-de-Justice.
S'adresser à M. NANCEUX (104)

PAR AN 25 FRANCS
JOURNAL DE L'AGRICULTURE
DE LA FERME ET DES MAISONS DE CAMPAGNE
DE L'HORTICULTURE
FONDÉ ET DIRIGÉ PAR J.-A. BARBAZ
3 mois, 7 fr.
6 mois, 13 fr.
1 an, 25 fr.
Le JOURNAL DE L'AGRICULTURE, le plus complet et relativement le moins cher des journaux agricoles, paraît le 5 et le 20 de chaque mois en une livraison de 160 pages avec de nombreuses figures noires et planches colorées.
LE MÊME JOURNAL, pris avec le bulletin hebdomadaire : 1 an, 30 fr. 6 mois, 16 fr. 3 mois, 9 fr. — Adresser lettres et mandats à M. A. SAGNIER, gérant, rue de Fleury, 9, PARIS.

Cabinet d'affaires de C. CHERUY, rue du Temple, 18, à Saumur.

A LOUER

Le rez-de-chaussée avec les magasins et ateliers en dépendant, d'une maison, à Saumur, rue Dacier, 11.

Il existe des caves au rez-de-chaussée et en soubassement, pouvant contenir 1,000 barriques de vin et servir à un négociant en vins ou à un liquoriste.

A VENDRE

ENSEMBLE OU SÉPARÉMENT,
L'achalandage, le matériel et une grande quantité de bois formant l'ensemble d'un établissement de MAÎTRE MENUISIER.

Et une scierie mécanique servant à l'exploitation dudit établissement.

Le tout appartenant à M. Vinsonneau, maître menuisier, à Saumur.

NOTA. — On pourra louer sans acheter et acheter sans louer.
S'adresser, pour traiter, à M. VINSONNEAU, ou audit C. CHERUY.

MAISON
A LOUER

Pour la Saint-Jean,
Rue de la Mairie, habitée par M. Ribault, marchand de meubles.
S'adresser à M. JUCHAULT père.

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

CODE

DES
USAGES RURAUX.

Pour les départements situés dans le ressort de la Cour impériale d'Angers, Maine-et-Loire, Sarthe et Mayenne, par Ch. CURIS, avocat à Angers.

En vente à Saumur, au bureau du journal.

Le Journal financier
L'UNION DES ACTIONNAIRES
(Troisième Année)

LE SEUL paraissant DEUX FOIS par semaine LES MARDIS et les VENDREDIS

Donne le premier les nouvelles financières, la sténographie des assemblées générales, le cours et surtout la comparaison raisonnée des valeurs cotées et non cotées, avec leur revenu, leurs garanties, leur avenir, en un mot, les renseignements les plus complets.

Publie le premier les Listes officielles des Tirages et le prix courant des valeurs à lots.

Discute toutes les Emissions, indique les arbitrages les plus avantageux, et explique les meilleures opérations à terme ou au comptant.

ABONNEMENTS :
Un an, 10 fr. — Six mois, 5 fr. (Le même pour toute la France).
Un numéro : 20 centimes

BUREAUX : 18, Chaussée-d'Antin, Paris

Envoi gratuit, à titre d'essai, pendant un mois, sur demande adressée au Directeur

LA SANTÉ PUBLIQUE
Hygiène et Médecine populaires,
Paraissant tous les jeudis, sous la direction d'un comité de médecins et d'hygiénistes.
CONDITIONS D'ABONNEMENT :
Paris, 4 francs par an. — Départements, 5 francs par an.
Bureaux, rue Garancière, 5, Paris.

Saumur. P. GODET, imprimeur

Certifié par l'imprimeur soussigné.